

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr. :
GENERALE
S/8400
13 février 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 FEVRIER 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit à propos de la lettre du représentant d'Israël datée du 12 février 1968 (S/8395).

Les allégations que contient cette lettre sont entièrement fausses. Elles ont pour objet de déformer les faits en ce qui concerne les constantes violations par Israël des résolutions relatives au cessez-le-feu. Voici les faits tels qu'ils se sont produits :

Le 11 février 1968, à 10 h 5, heure locale, les forces armées israéliennes ont ouvert le feu avec des fusils mitrailleurs et des mitrailleuses sur les positions jordaniennes, à proximité du pont d'Al-Majame.

A 12 heures, heure locale, le même jour, les tirs ont repris dans le même secteur. Des canons de 106 mm ont été utilisés.

A 12 h 35, heure locale, les forces armées israéliennes ont commencé à bombarder les secteurs d'Al-Jumrock et d'Al-Mashroo à proximité du pont d'Al-Majame. Se trouvant en état de légitime défense, les forces jordaniennes ont riposté. Le bombardement a cessé à 13 heures. A la suite de cette attaque délibérée et non provoquée, un soldat jordanien a été blessé.

A 14 heures, heure locale, les forces armées israéliennes ont rouvert le feu dans le même secteur, utilisant des canons sans recul.

A 15 heures, elles ont ouvert à nouveau le feu, utilisant cette fois des mitrailleuses.

A 16 h 5, heure locale, les forces armées israéliennes ont étendu leur attaque aux secteurs du pont du roi Hussein, d'Al-Mandasah, de Damia, de Muthalath Al-Ard - secteur situé en face du site où aurait eu lieu le baptême du Christ - et du pont du roi Abdullah. Des chars et des canons de 106 mm ont été utilisés.

A 16 h 40, heure locale, les tirs ont cessé dans le secteur d'Al-Majame alors que les échanges de coups de feu continuaient dans les autres secteurs.

Les faits que je viens de rapporter, ainsi que la conduite adoptée par Israël jusqu'à présent à l'égard des résolutions relatives au cessez-le-feu et à Jérusalem démentent sans équivoque possible les allégations non fondées qui ont été avancées par le représentant d'Israël dans sa lettre du 12 février 1968 (S/8395). Les Israéliens continuent de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et il serait mal venu que le Conseil de sécurité et ses membres ne répondent pas au défi qui leur est lancé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

